

Hérouville Saint Clair, le 8 novembre 2017

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
de communauté de communes
Mesdames et Messieurs les Présidents de
syndicat scolaire
Mesdames et Messieurs les Maires

Division de l'Organisation
Scolaire et de la Scolarité
DOSS 1

Objet : Organisation du temps scolaire – préparation de la rentrée 2018

Référence : code de l'Education notamment ses articles D.521-10 à D.521-13

Référence
309/2017/ML
Dossier suivi par
Mathilde LEJEUNE
Téléphone
02 31 45 95 35
Télécopie
02 31 45 96 70

Mesdames et Messieurs les élus,

J'ai l'honneur de vous informer de la procédure et du calendrier à respecter dans le cas où vous envisagez d'effectuer une demande de changement d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018 dans la ou les écoles de votre collectivité.

a) Rappel des principes généraux :

L'organisation du temps scolaire est arrêtée pour trois ans par l'IA-DASEN. La semaine scolaire compte 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Une journée ne doit pas excéder 5h30 d'enseignement (3h30 maximum par demi-journée) et la pause méridienne est de 1h30 minimum. Toutefois des dérogations sont possibles conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

b) La procédure à respecter en cas de demande de changement :

Je vous rappelle que toute demande de changement d'organisation de la semaine scolaire doit émaner d'une saisine conjointe de la collectivité et d'un ou plusieurs conseils d'écoles ; favoriser la cohérence des apprentissages sur le temps scolaire et garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage ; privilégier l'intérêt général de l'enfant et prendre en compte la globalité de son temps en particulier lorsqu'il est en situation de handicap.

J'attire votre attention sur le fait que votre demande doit **impérativement** s'accompagner des documents suivants :

- l'évaluation de l'organisation scolaire existante en montrant qu'elle n'a pas atteint les objectifs fixés ;
- la copie du procès-verbal du ou des conseil(s) d'école ;
- les nouveaux horaires compatibles avec les transports scolaires à l'aide du document joint.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

c) Le calendrier retenu :

Mél.
dsden14-doss1@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair

MOIS	OPERATIONS	ACTEURS
début novembre	Envoi d'un courrier aux élus et aux directeurs	IA-DASEN
au plus tard le 10 janvier 2018	Concertation locale	Elus, parents, enseignants, IEN
	Rédaction d'une proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018	Directeurs, représentants de la collectivité
	Présentation de la proposition en conseil d'école pour approbation	Directeurs, représentants de la collectivité
du 10 janvier 2018 au 24 janvier 2018	Transmission de la proposition d'organisation par la collectivité au DASEN s/c des IEN	IEN
du 24 janvier 2018 au 15 février 2018	Instruction des demandes et validation du DASEN	IA-DASEN
du 15 février 2018 au 01 mars 2018	Courrier adressé aux élus et aux écoles	IA-DASEN
mi-mars 2018	Présentation du projet départemental aux instances paritaires (CTSD, CDEN) Arrêt des nouvelles organisations	IA-DASEN

Vous trouverez auprès de l'IEN de la circonscription les conseils et l'aide dont vous pourriez avoir besoin. Par ailleurs, mes services restent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de ma considération distinguée.


Mathias BOUVIER